Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260429-DB_260429_05-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/04/2026

Affichage en date du : 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Julie CLOAREC, Louise MAZIERE ayant donné procuration à Marie SIEZA et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Guy BOUCHEZ

DB_260429-05 Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2311-3 ;
Vu la nomenclature comptable M57 ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Rostrenen, en date du 29 avril 2026
Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 examiné le 29 avril 2026 et la reprise et affectation des résultats décidées en séance par le conseil ;
Vu la maquette budgétaire proposée pour le budget primitif 2026

Il est rappelé que la technique budgétaire AP/CP permet de prévoir l'enveloppe prévisionnelle d'un projet en incluant les études, le matériel et les travaux, sous une même ligne budgétaire, et de préciser les crédits de paiement (CP) annuels correspondants à l'opération.

Cela présente l'avantage de lisser dans le temps le financement de l'opération lorsque celle-ci est à réaliser sur plusieurs exercices.

Il est rappelé que le budget principal comprend trois autorisations de programme (AP) :

AP 2501 « Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle »
AP 2502 « Construction de l'Espace des Solidarités »
AP 2503 « Requalification des rues des Martyrs et Marcel Sanguy »

Il est nécessaire, à chaque adoption du budget primitif, de délibérer sur les AP afin d'y mettre un terme ou de les maintenir en révisant le montant du programme et les crédits de paiement (CP) annuels selon l'état d'avancement des dépenses.

Les trois programmes étant en cours, il est proposé de les maintenir et de les réviser, dans le cadre du budget primitif 2026.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- **De réviser les Autorisations de programmes (AP) et les Crédits de paiement (CP) tels que proposés pour le budget principal 2026 ;**
- **De préciser que chaque autorisation de programme (AP) a valeur d'un grand chapitre budgétaire avec la souplesse correspondante d'un chapitre concernant le virement des crédits entre articles ;**
- **De rappeler que le crédit de paiement (CP) annuel non-consommé est automatiquement repris au crédit de paiement (CP) de l'année suivante dans la limite du tiers des crédits votés si l'engagement intervient avant le vote du budget primitif ;**
- **De rappeler que l'autorisation de programme (AP) pourra être ajustée par nouvelle délibération du conseil sur proposition de l'exécutif pour en modifier le montant ou la répartition pluriannuelle ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le 30/04/2026

Secrétaire de séance
Guy BOUCHEZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR